



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'augmentation des effectifs de gynécologues médicaux en France

Question écrite n° 4762

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réduction des effectifs de gynécologues médicaux dans l'Hexagone et les outre-mer. Cette profession, véritable spécialité médicale, est la médecine du féminin. Les gynécologues médicaux assurent, grâce à une formation spécifique, la prise en charge personnalisée dès le jeune âge, puis effectuent le suivi des problèmes gynécologiques tout au long de la vie des femmes. La puberté, le choix de la contraception, les dépistages précoces, le diagnostic et les traitements, font partie de cette relation, qui s'inscrit dans la durée et qui touche à l'intime. Or entre 2007 et 2022, le nombre de gynécologues médicaux, déjà insuffisant, diminue encore. Les conséquences sont lourdes pour les femmes et leurs témoignages le montrent. Une augmentation de la distance pour consulter, des délais de plus en plus importants et dans les cas les plus critiques, l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous. Toutefois, depuis le rétablissement de la spécialité en 2003, la progression du nombre de postes d'internes obtenus pour la gynécologie médicale permet de compter aujourd'hui près de 1 000 nouveaux gynécologues médicaux déjà en exercice ou en cours de formation, dont 87 pour la rentrée 2022. Un résultat marquant, qui montre une spécialité en reconstruction, mais qui est loin de permettre le remplacement de ceux qui partent à la retraite. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement peut mettre en place, pour accélérer l'augmentation du nombre de gynécologues médicaux dans le pays, afin qu'ils puissent être accessibles pour toutes les femmes sur tous les territoires.

Texte de la réponse

Au 1er janvier 2022, le nombre de gynécologues médicaux était de 3 017. Malgré une diminution du nombre de praticiens dans cette spécialité, la part de gynécologues médicaux en activité de plus de 50 ans est passée de 69 % à 49 %, alors que parallèlement la part de professionnels de moins de 40 ans a augmenté de 17 % à 29 %. Pour renforcer cette évolution, le Gouvernement a augmenté le nombre de postes ouverts chaque année dans cette spécialité depuis 2012, passant de 30 à 87 postes. De surcroît, l'ensemble des postes ouverts ont été pourvus depuis 2010. Par ailleurs, d'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre les femmes enceintes et celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous densité médicale, à travers notamment du dispositif du contrat d'engagement de service public, allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. Au total, depuis la mise en place du dispositif, plus de 3 000 étudiants se sont engagés.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Panonacle](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4762

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mars 2023

Question publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 347

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3177